

Rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019

adopté le 30 juillet 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées	3
3. Les charges transférées au 1 ^{er} janvier 2019	4
3.1. Les transferts des communes vers l'agglomération	4
3.2. Les retours de compétences aux communes	5
3.2.1. Le retour des accueils collectifs de mineurs aux communes de Seyne-les-Alpes et de Montclar	5
3.2.2. Le retour de la compétence « Chenil »	6
3.2.3. Le retour de la compétence « voirie »	7
3.2.4. Le retour des « équipements sportifs et salles des fêtes »	8
4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2019	14

1. Préambule

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017) et ses communes membres.

Pour mémoire, rappelons que la CLETC s'est réunie cette année le 30 janvier 2019 et qu'elle doit aujourd'hui statuer sur le présent rapport.

2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée à l'unanimité par les membres de la CLETC lors de sa séance du 8 septembre 2017. Elle est la suivante :

- Pour les charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict : Charges réelles de l'exercice N-1 (sauf cas particulier) soit pour les transferts opérés au 1^{er} janvier 2019, les charges de l'année 2018 sauf cas particulier ;
- Pour les charges liées à un équipement : Coût moyen annualisé en rapport avec la durée de vie des équipements, durée de vie qui est déterminée au cas par cas.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 s'est donc faite en référence aux charges de l'année 2018.

Pour rappel : Le montant des charges transférées viendra

- en déduction des attributions de compensation des communes quand celles-ci transfèrent une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération :



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

- en addition des attributions de compensation des communes quand celles-ci récupèrent une compétence de la communauté d'agglomération :



3. Les charges transférées au 1^{er} janvier 2019

Plusieurs transferts de charges ont été opérés entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres au 1^{er} janvier 2019 :

1. Des communes vers la communauté d'agglomération :
 - o Ajustement sur le transfert des accueils collectifs de mineurs.
2. De la communauté d'agglomération vers ses communes membres :
 - o Retour de la compétence « accueils collectifs de mineurs » pour les communes de Seyne-les-Alpes et de Montclar,
 - o Retour de la compétence « chenil »,
 - o Retour de la compétence « voirie »,
 - o Retour des équipements divers (équipements sportifs et salles des fêtes).

3.1. Les transferts des communes vers l'agglomération

Au 1^{er} janvier 2018, l'agglomération a pris la compétence « accueils collectifs de mineurs » de certaines communes notamment de : Malijai, l'Escale et Le Brusquet.

- En ce qui concerne **Malijai**, il a été oublié la prise en compte des dépenses liées au fonctionnement du RAMIP d'un montant de 1 600 euros.
- Pour la commune de **L'Escale**, lors du calcul du transfert des charges au 1^{er} janvier 2018, il a été pris en recette l'intégralité du contrat enfance jeunesse reçu par la commune alors que la part correspondant à la compétence transférée s'élève à 10 537,28 € au lieu de 20 550,39 € ; ainsi l'attribution de compensation de la commune doit être diminuée de la différence soit 10 013,11 €.

- Pour la commune de **Le Brusquet**, il s'agit d'un réajustement des coûts estimés en intégrant les frais de fonctionnement des mercredis après-midi (problème de ventilation entre péri et extra-scolaire). Les nouveaux montants sont arrêtés tels que suit :

DEPENSES TTC	
Achats	10 020,23 €
Services extérieurs	6 930,61 €
Autres services extérieurs	577,56 €
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
Frais de personnel	60 382,86 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €
Charges financières	0,00
Charges exceptionnelles	0,00
Dotations aux amortissements Dépréciation et provisions	0,00
Impôts sur les bénéfices	0,00
TOTAL	77 911,26 €
Contributions volontaires	0,00
TOTAL GENERAL	77 911,26 €

RECETTES	
Prestation de service reçue de la CAF	3 988,49 €
Fonds d'accompagnement Caf	2 241,88 €
Participations familiales	14 329,82€
Subvention et prestation communale	57 351,07 €
TOTAL	77 911,26 €
Contrepartie des contributions volontaires	0,00
TOTAL GENERAL	77 911,26 €

Le montant complémentaire à prendre en compte est de 10 312,40 euros pour la commune de Le Brusquet.

- Lors de la création de la CCABV (au 1^{er} janvier 2013), dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2013, il avait été décidé de ne pas prendre en compte le montant des charges supplétives de l'accueil collectif de mineurs d'**Aiglun** estimées à 1 821,71 euros. Aujourd'hui, suite à la réorganisation et au regroupement sur Aiglun des accueils collectifs de mineurs d'Aiglun et Mallemoisson, les charges de fonctionnement ont nettement augmenté et la commune d'Aiglun souhaite leur remboursement. Aussi, il vous est proposé de réintégrer dans les charges transférées la somme non retenue en 2013 de **1 821,71 €**, la communauté d'agglomération remboursant annuellement les frais de fonctionnement à la commune.

3.2. Les retours de compétences aux communes

3.2.1. Le retour des accueils collectifs de mineurs aux communes de Seyne-les-Alpes et de Montclar

Compte tenu des évolutions des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours, les communes de Seyne-les-Alpes et Montclar ont souhaité reprendre la gestion de leurs accueils collectifs de mineurs. Le montant de l'attribution de compensation de retour est identique au montant calculé lors du transfert de compétence en 2018, soit :

Pour la commune de Montclar :

	Montant
Personnel	3 349,39 €
Locaux	3 000,00 €
Eau	101,55 €
Electricité	1 450,00 €
Téléphone	0,00 €
Assurance	50,00 €
TOTAL	7 950,94 €

Pour la commune de Seyne-les-Alpes :

DEPENSES TTC	
ACHATS	1 117,00 €
Alimentation	248,00 €
Fournitures activités	506,00 €
Matériel sécurité	164,00 €
Frais essence transports	199,00 €
SERVICES EXTERIEURS	1 982,00 €
Activités payantes	1 413,00 €
Valorisation location local mis à dispo par la commune de Seyne	569,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	13 744,00 €
Salaire directrice + heures animation	5 948,00 €
Salaire animateurs	7 071,00 €
Salaire chauffeur bus	151,00 €
Salaire agent d'entretien	574,00 €
TOTAL DEPENSES	16 843,00 €
DEFICIT	1 811,20 €

RECETTES	
CAF	1 268,00 €
SUBVENTION P2A	2 300,00 €
PARTICIPATION USAGERS	3 933,00 €
CEJ	7 530,80 €
TOTAL RECETTES	15 031,80 €

3.2.2. Le retour de la compétence « Chenil »

Il s'agit du retour

- vers la commune de Digne-les-Bains des frais de fonctionnement et de la subvention liée au chenil des Isnards tels que :

Charges de fonctionnement	Montant
Poste 60611 (eau)	1 505,86 €
Poste 60612 (électricité)	6 796,90 €
Subvention	52 934,00 €
Poste 6262 (téléphonie)	965,40 €
Divers (petit matériel, entretien, réparation...)	1 236,21 €
TOTAL Digne-les-Bains	63 438,37 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

- et vers certaines communes des frais d'adhésion au syndicat intercommunal de Vallongues (fourrière de Vallongues située à Valensole) :

Frais d'adhésion des communes	Montant
BRAS-D'ASSE	874,50 €
ESTOUBLON	732,00 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1 060,50 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	183,00 €
SAINT-JEANNET	94,50 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	285,00 €
SAINT-JURS	213,00 €
TOTAL	3 442,50 €

Au total, le retour aux communes de la compétence « chenil » est donc de **66 880,87 €**.

3.2.3. Le retour de la compétence « voirie »

Il s'agissait d'une compétence exercée sur le territoire de l'ancienne CCABV. La clarification des compétences en matière de voirie conduit à déterminer les charges transférées aux communes.

- Pour les communes de l'ex-CC2A, les charges à transférer ont été calculées en fonction des kilomètres de voirie retournés (mètres linéaires multipliés par 2,35 m de largeur) à 0,80 euros par m², tel que cela a été retenu dans la CLECT sur le transfert des zones d'activité économique (ration d'entretien utilisé lors de la valorisation financière des ZAE) ;
- Pour les autres communes, les charges ont été fixées à partir du montant des charges retenues lors du transfert de compétence initial des communes vers les anciennes communautés de communes.

Les sommes retenues sont les suivantes :

	Montant
AIGLUN	8 503,00 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2 000,00 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	400,00 €
SAINT-JURS	2 000,00 €
Communes de l'ex-CC2A :	
BEYNES	6 937,20 €
BRAS-D'ASSE	10 584,40 €
ESTOUBLON	12 220,00 €
SAINT-JEANNET	3 442,28 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	11 310,08 €
TOTAL général	57 396,96 €

MALIJAI	FONCTIONNEMENT 2018										INVESTISSEMENT		AC 2019	
	Poste 60611 (eau)	Poste 60612 (électricité)	Poste 60621 (combustible)	Assurance du bâtiment	SIVERT/ID VERDE (entretien des stades)	Poste 6262 (téléphonie)	DIVERS (petit matériel, entretien, réparation...)	Charges de personnel	TOTAL Charges de fonctionnement	TOTAL Recettes de fonctionnement	TOTAL Fonctionnement (a)	Coût moyen annuel TERRAINS (b)	Coût moyen annuel BATIMENT (c)	(a) + (b) + (c)
	185,11 €	4 170,00 €		172,80 €		262,25 €	3 898,35 €	8 688,51 €	8 688,51 €		8 688,51 €		3 119,00 €	11 807,51 €
69,34 €	1 493,65 €		24,32 €	3 451,20 €		1 065,78 €	6 104,29 €	6 104,29 €		6 104,29 €	2 571,54 €		8 675,83 €	
362,84 €	2 565,34 €		44,16 €	15 301,80 €		592,30 €	18 866,44 €	18 866,44 €		18 866,44 €	7 841,95 €		26 708,39 €	
454,37 €	2 358,65 €	3 921,00 €	236,16 €		329,47 €	4 101,72 €	28 807,22 €	26 368,02 €	- 2 439,20 €	26 368,02 €	1 538,24 €	5 151,00 €	33 057,26 €	
1 071,66 €	10 587,64 €	3 921,00 €	477,44 €	18 753,00 €	591,72 €	9 658,15 €	62 466,46 €	60 027,26 €	- 2 439,20 €	60 027,26 €	11 951,73 €	8 270,00 €	80 248,99 €	

LES MEEES	FONCTIONNEMENT 2018										INVESTISSEMENT		AC 2019	
	Poste 60611 (eau)	Poste 60612 (électricité)	Poste 60621 (combustible)	Assurance du bâtiment	SIVERT/ID VERDE (entretien des stades)	Poste 6262 (téléphonie)	DIVERS (petit matériel, entretien, réparation...)	Charges de personnel	TOTAL Charges de fonctionnement	TOTAL Recettes de fonctionnement	TOTAL Fonctionnement (a)	Coût moyen annuel TERRAINS (b)	Coût moyen annuel BATIMENT (c)	(a) + (b) + (c)
				120,96 €	34 078,20 €			2 720,15 €	36 919,31 €		36 919,31 €	81 165,00 €		118 084,31 €
			22,72 €				238,29 €	261,01 €		261,01 €		821,47 €	261,01 €	
											1 530,93 €		821,47 €	
			143,68 €	34 078,20 €			2 958,44 €	37 180,32 €		37 180,32 €	83 517,40 €		1 530,93 €	
TOTAL													120 697,72 €	

SEYNE-LES-ALPES	FONCTIONNEMENT 2018										INVESTISSEMENT		AC 2019	
	Poste 60611 (eau)	Poste 60612 (électricité)	Poste 60621 (combustible)	Assurance du bâtiment	Ascenseur s/ maintenance chauffage	Poste 6262 (téléphonie)	DIVERS (petit matériel, entretien, réparation...)	Charges de personnel	TOTAL Charges de fonctionnement	TOTAL Recettes de fonctionnement	TOTAL Fonctionnement (a)	Coût moyen annuel TERRAINS (b)	Coût moyen annuel BATIMENT (c)	(a) + (b) + (c)
	244,68 €	3 188,34 €	18 054,71 €	691,20 €	1 740,00 €	961,73 €	7 339,84 €	22 889,69 €	55 110,19 €		55 110,19 €		68 488,42 €	123 598,61 €
			103,36 €	722,52 €	336,56 €	304,94 €		1 467,38 €	14 527,56 €	-13 060,18 €		19 631,19 €	6 571,01 €	
244,68 €	3 188,34 €	18 054,71 €	794,56 €	2 462,52 €	1 298,29 €	7 644,78 €	22 889,69 €	56 577,57 €	14 527,56 €	42 050,01 €		88 119,61 €	130 169,62 €	

FONCTIONNEMENT 2018											INVESTISSEMENT		AC 2019	
L'ESCALE	Poste 60611 (eau)	Poste 60612 (électricité)	Poste 60621 (combustible)	Assurance du bâtiment	SIVERT/ID VERDE (entretien des stades)	Poste 6262 (téléphonie)	DIVERS (petit matériel, entretien, réparation...)	Charges de personnel	TOTAL Charges de fonctionnement	TOTAL Recettes de fonctionnement	TOTAL Fonctionnement (a)	Coût moyen annuel TERRAINS (b)	Coût moyen annuel BATIMENT (c)	(a) + (b) + (c)
	CITY STADE	35,97 €								35,97 €		35,97 €	2 118,65 €	
TENNIS							36,00 €		36,00 €		36,00 €	2 730,67 €		2 766,67 €
VESTIAIRES	209,84 €	2 354,88 €		47,36 €					2 612,08 €		2 612,08 €		441,00 €	3 053,08 €
STADE					3 080,40 €		36,00 €		3 116,40 €		3 116,40 €	2 501,13 €		5 617,53 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	240,48 €	7 411,61 €		100,80 €		768,39 €			8 521,28 €		8 521,28 €		5 093,00 €	13 614,28 €
AUTRES												245,69 €		245,69 €
TOTAL	486,29 €	9 766,49 €		148,16 €	3 080,40 €	768,39 €	72,00 €		14 321,73 €		14 321,73 €	7 596,14 €	5 534,00 €	27 451,87 €

FONCTIONNEMENT 2018											INVESTISSEMENT		AC 2019	
MALLEFOUGASSE -AUGES	Poste 60611 (eau)	Poste 60612 (électricité)	Poste 60621 (combustible)	Assurance du bâtiment	SIVERT/ID VERDE (entretien des stades)	Poste 6262 (téléphonie)	DIVERS (petit matériel, entretien, réparation...)	Charges de personnel	TOTAL Charges de fonctionnement	TOTAL Recettes de fonctionnement	TOTAL Fonctionnement (a)	Coût moyen annuel TERRAINS (b)	Coût moyen annuel BATIMENT (c)	(a) + (b) + (c)
	BUVETTE-WC		513,90 €	€	12,80 €			204,00 €		730,70 €		730,70 €	2 300,81 €	
ESPACE FESTIF		857,00 €							857,00 €		857,00 €	389,30 €		1 246,30 €
TOTAL		1 370,90 €		12,80 €			204,00 €		1 587,70 €		1 587,70 €	2 690,11 €		4 277,81 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2019
Application agréée E-legalite.com

VOLONNE	FONCTIONNEMENT 2018										INVESTISSEMENT		AC 2019	
	Poste 60611 (eau)	Poste 60612 (électricité)	Poste 60621 (combustible)	Assurance du bâtiment	SIVERT/ID VERDE (entretien des stades)	Poste 6262 (téléphonie)	DIVERS (petit matériel, entretien, réparation...)	Charges de personnel	TOTAL Charges de fonctionnement	TOTAL Recettes de fonctionnement	TOTAL Fonctionnement (a)	Coût moyen annuel TERRAINS (b)	Coût moyen annuel BATIMENT (c)	(a) + (b) + (c)
TENNIS WC PUB	447,89 €			1,92 €			1 445,97 €	6 218,00 €	8 113,78 €		8 113,78 €	716,45 €		8 830,23 €
VESTIAIRES	348,34 €	903,00 €		28,80 €			175,11 €		1 455,25 €		1 455,25 €		256,00 €	1 711,25 €
STADE	7 603,99 €				6 994,79 €		466,78 €	1 241,36 €	16 306,92 €		16 306,92 €	5 233,59 €		21 540,51 €
DOJO SALLE OMNISPORT	161,31 €	2 565,00 €		48,00 €		315,62 €	304,20 €	1 976,00 €	5 370,13 €		5 370,13 €		1 347,00 €	6 717,13 €
CITY STADE/ ESPACE LOISIRS BORD DU LAC		184,00 €					108,97 €		292,97 €		292,97 €	1 133,69 €		1 426,66 €
TOUR HORLOGE		292,00 €		17,60 €			66,00 €		375,60 €		375,60 €		358,00 €	733,60 €
SALLE NOTRE-DAME		684,00 €	2 091,00 €	215,04 €		314,49 €	2 641,71 €		6 417,82 €		6 417,82 €		4 297,00 €	10 714,82 €
SALLE POLYVALENTE	86,40 €	4 060,69 €		105,60 €		471,58 €	2 401,08 €	11 303,00 €	17 956,77 €		16 623,88 €		5 227,00 €	21 850,88 €
EGLISE ST MARTIN				93,44 €					93,44 €		93,44 €		1 266,00 €	1 359,44 €
TOTAL	8 647,93 €	8 688,69 €	2 091,00 €	510,40 €	6 994,79 €	1 101,69 €	7 609,82 €	20 738,36 €	56 382,68 €	1 332,89 €	55 049,79 €	7 083,73 €	12 751,00 €	74 884,52 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

CHÂTEAU- ARNOUX- SAINT-AUBAN	FONCTIONNEMENT 2018										INVESTISSEMENT		AC 2019
	Poste 60611 (eau)	Poste 60612 (électricité)	Poste 60621 (combustible)	assurance du bâtiment	SIVERT/ID VERDE (entretien des stades)	Poste 6262 (téléphonie)	DIVERS (petit matériel, entretien, réparation...)	Charges de personnel	TOTAL Charges de fonctionnement	TOTAL Recettes de fonctionnement	TOTAL Fonctionnement (a)	Coût moyen annuel TERRAINS (b)	Coût moyen annuel BATIMENT (c)
SALLE DES FETES	365,34 €	15 132,59 €		254,40 €		531,84 €	7 155,17 €	6 519,12 €	29 958,46 €	3 550,00 €	26 408,46 €	2 536,00 €	28 944,46 €
COMPLEXE DES LAUZIERES	2 934,04 €	8 893,34 €		1 511,68 €		1 614,68 €	18 833,08 €	33 786,82 €			33 786,82 €	2 423,01 €	66 675,83 €
GRABINSKI	24 217,40 €			147,84 €			2 413,04 €	26 778,28 €			26 778,28 €		26 778,28 €
ESPACE GRABINSKY - ESPACE LOISIRS		6 524,51 €						6 524,51 €			6 524,51 €	7 861,92 €	14 386,43 €
VESTIAIRES GRABINS				64,00 €					64,00 €		64,00 €	2 998,00 €	3 062,00 €
BOULODROME J. PASTOR	665,21 €	446,00 €					36,00 €	1 147,21 €			1 147,21 €	1 811,70 €	2 958,91 €
COMPLEXE DES LAUZIERES - JEU DE BOULES		802,00 €		6,40 €				808,40 €			808,40 €		808,40 €
ESPACE GRABINSKY - TENNIS + CLUB HOUSE			793,00 €	36,16 €		357,01 €	2 895,09 €	4 081,26 €			4 081,26 €	4 660,00 €	9 148,02 €
DOJO	246,64 €	880,00 €		159,36 €		354,11 €	3 725,67 €	5 365,78 €			5 365,78 €	4 369,00 €	9 734,78 €
GYMNASE PAUL LAPIE		1 626,00 €	4 522,00 €	343,04 €			21,60 €	6 512,64 €			6 512,64 €	2 704,00 €	9 216,64 €
SALLE D'ESCRIME				47,04 €			114,30 €	161,34 €			161,34 €	241,00 €	402,34 €
SKATE PARC GRABINSKI							2 453,40 €	2 453,40 €			2 453,40 €	207,08 €	2 660,48 €
STADE GRABINSKI	392,27 €				29 194,20 €		3 110,91 €	32 697,38 €			32 697,38 €		32 697,38 €
PISCINE PLAN D'EAU	34 746,64 €	13 456,64 €		119,36 €		507,05 €	53 824,45 €	200 321,44 €	14 438,90 €	185 882,54 €	1 299,74 €	80 001,36 €	267 183,64 €
BUVETTE DE LA PISCINE		490,00 €						490,00 €		490,00 €			490,00 €
PARC DU CHATEAU												12 684,09 €	12 684,09 €
AIRE D'ACCUEIL BELVEDERE												5 188,53 €	5 188,53 €
SALLE DE TENNIS DE TABLE													295,00 €
ECOLE DE MUSIQUE (DANS ECOLE)													254,00 €
DIVERS BATIMENTS													196 034,87 €
Valorisation temps travail régie salle des fêtes								11 560,00 €	11 560,00 €	11 560,00 €			11 560,00 €
TOTAL	63 567,54 €	48 251,08 €	5 315,00 €	2 689,28 €	29 194,20 €	3 364,69 €	94 582,71 €	311 781,29 €	558 745,79 €	17 988,90 €	540 756,89 €	31 882,83 €	701 164,08 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2019

Cf. tableau de synthèse page suivante

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20191204-07_04122019

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(f) = (a) - (b) + (c) + (d) + (e) + (f)
	Attributions de compensation 2018	Ajustements transfert accueils collectifs de mineurs (ACM) 2018	Retour compétence "ACM" aux communes	Retour compétence "Cherif" aux communes	Retour compétence "voirie" aux communes	Retour compétence "équipements sportifs et salles des fêtes" aux communes	Attributions de compensation 2019
AILLUN	270 749,21 €	1 821,71 €			8 503,00 €		277 430,50 €
ARCHAIL	1 455,00 €						1 455,00 €
AUZET	9 516,66 €						9 516,66 €
BARLES	4 889,86 €						4 889,86 €
BARRAS	5 117,11 €						5 117,11 €
BEAUJEU	8 230,64 €						8 230,64 €
BEYNES	4 427,84 €				6 937,20 €		2 509,36 €
BRAS-DASSE	8 646,36 €			874,50 €	10 584,40 €		2 812,54 €
BRUSQUET (LE)	9 843,77 €	10 312,40 €					468,63 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	433,64 €						433,64 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	37 119,40 €						37 119,40 €
CHAMPTIERCIER	135 850,51 €					701 164,08 €	135 850,51 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 219 777,36 €						2 970 941,44 €
CHATEAUREDON	279,08 €						279,08 €
DIGNE-LES-BAINS	999 380,77 €			63 438,37 €			1 062 819,14 €
DRAIX	3 543,00 €						3 543,00 €
ENTRAGES	4 391,51 €						4 391,51 €
ESCALE (L')	3 726,81 €	10 013,11 €					21 165,57 €
ESTOUBLON	12 278,52 €			732,00 €	12 220,00 €		673,48 €
GAMAGOBIE	79 288,00 €						79 288,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	471,12 €						471,12 €
JAVIE (LA)	25 788,65 €						25 788,65 €
MAJASTRES	362,00 €						362,00 €
MALJAI	50 220,04 €	1 600,00 €					80 248,99 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	45 739,00 €						4 277,81 €
MALLEMOISSON	79 934,91 €						50 016,81 €
MARCOUX	13 422,74 €						79 934,91 €
MEES (LES)	1 254 575,00 €						13 422,74 €
MEZEL	26 508,40 €						1 375 272,72 €
MIRABEAU	26 915,22 €						26 915,22 €
MONTCLAR	199 902,93 €		7 950,94 €				207 853,87 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	162 986,02 €		1 060,50 €		2 000,00 €		166 046,52 €
PEYRUIS	174 301,44 €						379 435,06 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	22 260,46 €						22 260,46 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	9 613,90 €						9 613,90 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	308 098,92 €						308 681,92 €
SAINTE-JEANNET	4 479,00 €				400,00 €		8 015,78 €
SAINTE-JULIEN-D'ASSE	4 185,28 €						7 409,80 €
SAINTE-JURS	582,40 €						1 630,60 €
SAINTE-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €						2 427,00 €
SELONNET	110 391,00 €						110 391,00 €
SEYNE LES ALPES	339 840,63 €		1 811,20 €				471 821,45 €
THOARD	22 748,12 €						22 748,12 €
VERDACHES	8 579,80 €						8 579,80 €
VERNET (LE)	26 948,40 €						26 948,40 €
VOLONNE	4 137,87 €						74 884,52 €
TOTAL	6 567 033,42 €	23 747,22 €	9 762,14 €	66 880,87 €	57 396,96 €	1 344 028,23 €	8 021 354,40 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com